

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2019

---

**CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC158

présenté par

Mme Provendier, Mme Brugnera, Mme Amadou, Mme Bergé, M. Bouyx, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriet, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Liso, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, M. Poulliat, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, Mme Thill, M. Vignal, M. Villani, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 5, après le mot :

« musicales »

insérer les mots :

« , au rayonnement des œuvres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser la rédaction du cinquième alinéa de l'article premier, lequel prévoit que le Centre national de la musique « favorise le développement international de la filière, en contribuant au soutien à l'exportation des productions et à la présence des artistes français à l'international ».

Une telle formulation pourrait laisser croire que cette mission est exclusivement de nature économique alors qu'elle a naturellement vocation à comprendre la dimension artistique des créations du secteur.

Dès lors, le présent amendement a pour objet d'insérer le « rayonnement des œuvres » qui est une dimension à part entière de la politique publique en faveur du secteur.